

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 15 FLORÉAL, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 4 MAI 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Blocus absolu du port de Cadix par les anglais. — Réflexions sur un article incendiaire de l'ex-ministre Garat. — Résolution sur les postes et messageries qui seront mises en régie intéressée. — Heureux effets de l'annonce de la paix en Allemagne.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 14 floréal.

| | |
|---|--|
| <p>Amst. . . 60 $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{1}{8}$ Hambourg 188 $\frac{1}{2}$ Madrid. . . 11 12 6 Cadix . . . 11 10 12 6 Gènes. . . 92 $\frac{1}{2}$ Livourne. 101 $\frac{1}{2}$ Basle. 1 $\frac{2}{5}$ 3 $\frac{1}{4}$ Or fin. 102 15 Lingot d'arg. 50 12 6 Piastre 5 5 6 Quadruple . 79 7 6 Ducat d'Hol. . 11 8</p> | <p>Souverain. . . 33 17 6 Esprit $\frac{3}{6}$ 435 Eau-de-vie 340 Huile d'olive. . . 27 Café. 42 Sucre d'Hamb. . . 52 Sacre d'Orl. . . . 48 Savon de Mars. 19 Chandelle . . . 13 Lyon. . . au pair à vue. Inscription. 17 10 Mandat. . . 1 l. 6 s.</p> |
|---|--|

NOUVELLES ETRANGERES.

ALLEMAGNE.

Francfort, 23 avril, (4 flor.) A l'instant même où les français en étoient aux mains avec les impériaux, qu'un détachement de cavalerie autrichienne traversoit notre ville au galop, et un autre au pas, il est arrivé un courrier français, porteur de la nouvelle de l'armistice et de deux dépêches, l'une pour le général Werneck, l'autre pour le général Hoche. Jamais le cri de guerre n'avoit été suivi plus rapidement du chant de la paix. Aussi-tôt l'officier autrichien qui commande ici, a été trouver le général Lefebvre, et en a obtenu une suspension d'armes de 6 heures, en attendant qu'on eût reçu du général Hoche la confirmation de l'heureuse nouvelle. Il est remarquable que la lettre pour ce général, étoit adressée au général Hoche, à Francfort, et que le courrier est arrivé au moment où les français étoient devant celle de nos portes, dite de Bokenheim, et serroient de très-près les impériaux.

Le courrier avoit un passe-port signé du gén. Buonaparte, du marquis de Gallo, ministre napolitain à la cour de Vienne, et du général comte de Meerfeld. Il a raconté que ces trois plénipotentiaires avoient accompagné la signature de l'armistice de ces cris de joie : *vive la république française, vive l'empereur*; qu'ils s'étoient embrassés en se félicitant sur la conclusion de la paix. C'est le 17 avril (28 germinal) que ce courrier étoit parti de Leoben où étoit le quartier général de Buonaparte. Celui du général Werneck est à Bergen, et celui du général Hoche à Friedberg.

ESPAGNE.

Cadix, 14 avril.

L'amiral dom Massaredo est ici depuis quelques jours. Gravina servira sous ses ordres. En conséquence du blocus de ce port par l'amiral Jervis, le colonel de Dimanaria, consul de Danemarck, et celui des Etats-Unis d'Amérique, reçurent hier, par un capitaine américain, entré dans cette baie, une lettre du capitaine Nelson, écrite à bord du vaisseau de S. M. britannique le Captain, devant Cadix, le 11 avril, dont voici la teneur :

Sa majesté catholique ayant déclaré la guerre injustement au roi et à la nation britannique, le gouvernement anglais se considère autorisé à priver cette puissance (l'Espagne) de son commerce; en conséquence, je vous préviens qu'à dater d'aujourd'hui, aucun vaisseau neutre ne pourra entrer ni sortir de Cadix, sans ma permission ou celle du général en chef de l'escadre, ce port devant être considéré comme entièrement bloqué.

Signé OCTAVIE NELSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, 7 floréal.

Nous avons donc enfin la certitude de la signature des préliminaires. Le voyage du marquis de Lucchesini à Vienne, ne permet pas de douter qu'ils n'aient été conclus avec l'assentiment de la cour de Berlin et de la plupart des états de l'Empire; ce qui fait espérer que ce qui a été stipulé relativement à l'Allemagne, n'éprouvera pas de contradiction. On ne doit pas craindre que les

négociations de la paix définitive, traient en longueur. L'empereur qui voit de tous côtés ses états occupés par les armées françaises, soumis à des livraisons qui les épuisent, disposés à trouver dans la présence de cette foule de guerriers qui respirent la liberté, et qui la font triompher avec tant d'éclat, un aliment à leur mécontentement, déjà alarmant pour leur souverain, l'empereur n'est assurément pas intéressé à prolonger ces négociations. On sait que la Hongrie est, à l'égard de l'Autriche, à peu près dans les mêmes rapports que l'Irlande à l'égard de l'Angleterre. Elle a été dépouillée de ses avantages; elle est soumise à plusieurs vexations qui sont d'autant plus sensibles à ses habitans, qu'ils ne sont pas étrangers au vœu de la liberté. L'ordre de ne laisser entrer chez eux aucun étranger ne suffit pas pour dissiper toutes les craintes.

P A R I S , 14 floréal.

D'un article incendiaire de Garat.

Garat, dans son dernier article, promettoit de présenter des vues au gouvernement républicain, après avoir indiqué les prétendus projets du royalisme. Il tient aujourd'hui sa promesse.

C'est au moment que la paix doit effacer toutes les traces de nos divisions, qu'il vient semer de nouveaux germes de discorde, calomnier les choix de la nation, irriter la défiance du gouvernement, lui suggérer de nouveaux systèmes d'exclusion; en un mot, réveiller le génie révolutionnaire. Que celui, dit-il, qui a parlé une seule fois avec doute et froideur de notre république, soit protégé par ses loix, s'il les respecte, mais que le soin de leur exécution lui soit à jamais, ou refusé ou retiré.

Ainsi Garat provoque la sévérité du gouvernement, lorsque tout lui dit :

Le chef-d'œuvre de la politique aujourd'hui est de voir des républicains par-tout, et des royalistes presque nulle part; d'attribuer aux fatigues d'une longue révolution tout ce qui a été dit, ou même fait contre elle; d'expliquer favorablement tous les ressentimens, toutes les aigreurs; de se souvenir des malheurs qui ont entouré le berceau de la république, pour y trouver des motifs d'excuse, et de puiser dans l'histoire de toutes les fureurs, des raisons d'indulgence pour tous les mécontentemens.

Craignez, lui crie la sagesse, craignez d'éterniser les périls de la république, en perpétuant les désordres des citoyens: effacez plutôt avec soin toutes les lignes qui les séparent encore; donnez également à tous des marques de votre confiance; et rattachez au nouvel ordre de choses, par les liens de l'estime, ceux que vos sévérités et vos soupçons repoussent. Rejetez ces conseils perfides d'un homme qui voudroit ressusciter les partis, quoiqu'il n'ait jamais eu la confiance d'aucun d'eux, et qui craint sans doute la fin de la révolution, la pacification de l'intérieur, et le premier regard d'un peuple tranquille, fixant irrévocablement son opinion, et le déshonneur de ces âmes de boue que la révolution a fait connoître.

Les conseils que Garat vous donne, ne sont pas seulement déplacés et en sens inverse des circonstances; ils

ne partent pas seulement d'un esprit faux, ils sortent d'une âme perverse.

C'est un tison de discorde qu'il allume, et jette à dessein. Il vous donne des avis sur les choix que vous avez à faire, et ce sont les choix que le peuple a faits à qui sont véritablement l'objet de son absurde satire. Pourquoi prend-il ces détours? La nation n'en a pas besoin pour lui répondre, qu'elle a choisi, et qu'elle a voulu choisir des hommes qui ont eu à se plaindre, et qui se sont plaints de la révolution; qui, presque tous, ont détesté les crimes des révolutionnaires, et désespéré de la république lorsqu'elle étoit livrée à leur administration et à leurs fureurs; que désirant le retour de la tranquillité publique et la réparation de tous les maux dont l'état est encore affligé, elle a dû porter son choix sur ceux qui ont senti par eux-mêmes, et déploré les malheurs de la révolution; qu'elle s'attendoit bien que l'on calomnieroit ses élections; mais que pleine de confiance dans son gouvernement, elle n'a point dû faire attention aux cris de quelques factieux; qu'elle n'a pas eu l'intention d'envoyer, et qu'elle n'a pas envoyé en effet des contre-révolutionnaires pour renverser la république, mais des hommes sages pour la maintenir, suivant la constitution.

C'est la première fois, s'écrie Garat, que l'on aura vu un gouvernement faire des choix plus populaires que ceux du peuple même. Qu'entend-il donc cet éternel sophiste, par des choix populaires? et qu'y a-t-il de plus populaire que ce qui est parfaitement conforme aux intérêts du peuple? La sagesse, le désir de cicatriser les plaies de la patrie, de faire régner les loix, et d'écartier l'arbitraire; les vertus qui consolent, fortifient, pacifient, consolident, voilà ce qui est aujourd'hui vraiment populaire.

Les choix du gouvernement, s'ils étoient tels que Garat les lui conseille, ne seroient point plus populaires que ceux du peuple, mais seulement révolutionnaires. Gouvernement, gardez-vous de croire que vous puissiez mieux connoître les vrais intérêts de la nation que la nation elle-même; soyez bien convaincu qu'aujourd'hui rien n'est moins populaire que ce qui est révolutionnaire; consultez l'esprit du peuple dans les choix qu'il a faits, et l'esprit de la loi dans la constitution qui vous est confiée; provoquez la confiance des nouveaux députés par celle que vous leur témoignerez.

N'êtes-vous pas indignés, vous-mêmes, d'entendre Garat vous dire: on ne sait trop si c'est la nation qui doit demander un décret d'accusation contre le gouvernement, ou le gouvernement contre la nation? Fidèle au système qu'on n'a cessé de développer contre vous, il veut vous montrer la nation menaçante, et faire retentir sa foudre à votre oreille; il veut vous faire croire que les nouveaux députés n'apportent au corps législatif que haines et fureurs contre vous; que votre acte d'accusation, comme d'autres ont soin de vous l'insinuer aussi, est déjà rédigé, que vous êtes placés entre la nécessité d'un grand coup d'autorité, ou plutôt de despotisme et l'échafaud, et qu'il faut que vous lanciez contre la nation le décret d'accusation, en cassant ses choix, ou que vous soyez accusés vous-mêmes et mis en jugement par les hommes qu'elle a choisis. Qu'ils sont coupables, ceux qui vous trompent ainsi! ouvrez, ouvrez les yeux

pour vos vrais intérêts, et sur les pièges que l'on vous tend. Le salut de l'état, le vôtre, sont dans la modération, l'indulgence et la concorde.

Coup-d'œil sur les causes et les conséquences de la guerre actuelle avec la France, par M. Erskine, membre de la chambre des communes du parlement d'Angleterre, traduit de l'anglais; chez Laron, libraire au Palais-Royal; et chez H. Neuville, libraire, rue des Grand-Augustins, près le quai de la Vallée, n^o. 31.

Cette brochure a eu, dit-on, en Angleterre 23 éditions. Peut être l'esprit de parti fait-il dans ce pays-là ce que faisoit autrefois en France l'avidité des libraires qui, pour faire croire au succès d'un ouvrage, donnoit à chaque centaine d'exemplaires tirés à la fois, la dénomination de première, deuxième, troisième, quatrième, dixième édition; en sorte qu'en un seul jour, ils meubloient leur boutique de dix ou douze éditions d'un ouvrage.

Celui de M. Erskine n'en auroit pas eu deux en France, quoique l'esprit de parti soit loin d'y être étouffé. L'auteur lutte contre M. Burke avec des forces tellement inégales, que le spectacle du combat ne procure au lecteur aucun plaisir. Il rend au talent et au patriotisme de M. Burke, le plus éclatant et le plus solennel hommage, en combattant ce qu'il appelle ses erreurs.

Le triple objet de cette brochure est de prouver que le ministère anglais a eu tort de faire la guerre à la France, tort de n'avoir pas conclu la paix, et tort encore de ne pas souscrire à une réforme parlementaire.

Nous n'examinerons pas s'il a lui-même tort ou raison sur ces trois points; mais nous avons remarqué que les motifs qu'il allègue, sont souvent foibles et quelquefois tout-à fait insignifiants.

Sur le premier, il ne répond pas même à l'observation du ministère qui a dit plus d'une fois qu'il avoit soutenu et non pas fait la guerre. M. Erskine énumère tous les biens qu'auroient procuré au commerce et à l'aisance du peuple anglais, les capitaux dépensés pour la guerre. Avec cet argument, on prouveroit qu'il ne faut jamais la faire ni la soutenir.

Il convient donc que le décret du 19 novembre, qui promettoit l'assistance des français à tout peuple qui voudroit renverser son gouvernement, étoit un acte d'hostilité contre la paix des autres nations. Mais si l'on regardoit cette agression comme n'admettant point d'accommodement, il falloit la donner pour motif de la guerre. (En ce cas, M. Erskine n'auroit à reprocher au ministère, qu'une erreur de rédaction dans son manifeste, ce qui ne valoit pas la peine d'être relevé.) Ou bien il falloit, dit-il, en faire le sujet d'une négociation. (Comment négocier, si l'agression n'admettoit point d'accommodement?)

M. Erskine ne veut ni justifier ni atténuer l'événement du 21 janvier; mais il ne trouveroit pas même dans la supposition où toutes les têtes couronnées de l'Eu-

rope tomberoient sous le fer de leurs sujets, un motif légitime d'hostilité.

Quant au reproche de n'avoir pas fait la paix, c'est celui que l'auteur justifie le moins. Il dit que la prétention de la France de conserver la Belgique, a été la cause de la rupture des négociations du lord Malmesbury. Il lui restoit à établir que cette cause n'étoit pas suffisante; et il ne l'a pas fait. Il avoue formellement qu'il n'est pas suffisamment éclairé sur ce point, pour oser prononcer. « Quant au danger réel qu'il peut y avoir à laisser la Belgique entre les mains de la France, je ne suis pas suffisamment éclairé sur ce point pour le discuter. »

Il trouve même très mauvais que la France ait opposé sa constitution comme une barrière invincible à toute cession du territoire de la république. « Ici je suis loin de justifier les prétentions de la France, encore moins leurs motifs. Je les considère comme frivoles, illusives, indignes d'une nation puissante et éclairée. »

L'auteur considérant les motifs allégués par la France pour garder la Belgique, comme absurdes et ridicules, avouant qu'il n'est pas assez éclairé pour prononcer sur les dangers réels de cette réunion, donne trop beau jeu à ses adversaires qui pourront lui demander si, avant de prononcer sur sur question, il ne faudroit pas être en état de la discuter.

Quant à la réforme parlementaire, les meilleurs esprits de la Grande-Bretagne se sont réunis à penser que l'entreprise de cette réforme que quelques uns d'entre eux ont désirée et provoquée dans un autre tems, seroit d'un danger incalculable à une époque où toutes les têtes fermentent, où d'un bout de l'Europe à l'autre, on ne rêve que révolution, et que le plus léger commencement de réforme pourroit, comme en France, amener le renversement total du gouvernement et de la constitution.

M. Erskine n'a pas, à notre avis, suffisamment dissipé ces craintes qu'on ne peut blâmer dans des ministres, à moins de soutenir que leur devoir est de renverser le ministère, et le gouvernement dont l'administration leur est confiée, ainsi qu'on l'a pratiqué en France.

Nous n'avons pas examiné, nous n'examinerons point si la cause que M. Erskine a soutenue est juste dans tous ses points; mais il nous semble qu'il ne prouve rien de ce qu'il avance.

Il est certain qu'il y a un embargo en Angleterre pour les nouvelles qui peuvent venir de ce pays; tous les articles Londres qu'on a pu voir dans les divers journaux français, outre qu'ils sont sous une date très ancienne, ont été pris dans les gazettes allemandes ou feuilles françaises qui s'impriment dans l'Empire. Les maisons de commerce ou de banque de Paris, qui pouvoient avoir des relations quelconques avec les négocians de Londres, n'en ont point reçu de nouvelles, et cessent leurs rapports avec eux.

CORPS LEGISLATIF
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14.

Obelin, au nom d'une commission spéciale, expose

(4)
qu'il importe de régulariser constitutionnellement la comptabilité arriérée, et de supprimer enfin toutes les commissions et agences créées durant le régime révolutionnaire; il présente à cet effet un projet portant suppression de toutes ses commissions et agences, et établissement d'un bureau particulier, sous la surveillance des commissaires de la comptabilité, pour la liquidation des comptes arriérés que lesdites commissions, agences, seront tenus de remettre dans le délai d'un mois. Impression et ajournement.

Aux termes du règlement les commissaires des archives nationales, doivent tirer au sort le 15 floréal de chaque année, pour savoir lequel d'entre eux cessera ses fonctions. Daunou et Baudin (des Ardennes) commissaires actuels, ont tiré au sort, et Daunou qui a pris le mauvais billet, demande aujourd'hui que le conseil procède à son remplacement.

Pénicres observe que si le règlement a voulu que les commissaires aux archives tirassent au sort le 15 floréal, c'est afin que le corps législatif renouvelé en prairial, pût procéder au remplacement; il demande donc que Daunou continue ses fonctions jusqu'au premier prairial, époque à laquelle il devra seulement être remplacé. Adopté.

Le directoire fait passer dans un message les renseignements qui lui ont été demandés sur un conflit d'autorité qui s'est élevé entre un directeur de jury, et une administration départementale.

Dumolard: L'objet dont il s'agit, est de la plus haute importance, parce qu'elle intéresse la liberté civile des citoyens: voici les faits.

Une administration de département fait arrêter un citoyen; le détenu réclame auprès du directeur du jury, et celui-ci fait informer contre le geolier, comme coupable de détention illégale. Le pouvoir exécutif intervient tout à coup dans ce conflit de l'autorité judiciaire et administrative, et le ministre de la justice prend un arrêté qui annule le mandat décerné par le directeur du jury.

Le ministre se fonde sur la loi du 21 fructidor; mais il faut savoir si cette loi peut autoriser les dépositaires du pouvoir exécutif à annuler de leur propre mouvement les actes de l'autorité judiciaire; et que de dangers ne courroit pas alors la liberté civile, puisque les tribunaux, comme les administrations, se trouveroient sous la main du gouvernement?

Je demande le renvoi du message à l'examen d'une commission spéciale, pour faire son rapport dans le plus court délai.

Un membre: J'observe que le détenu qui a donné lieu au conflit d'autorité dont il s'agit, est un des ennemis les plus acharnés de la révolution, un des chefs des chouans. (Murmures.)

Plusieurs voix: Il ne s'agit point de l'individu, il s'agit d'empêcher que par une usurpation sur l'autorité judiciaire, le gouvernement n'attente à la liberté de tous les citoyens.

Le renvoi invoqué par Dumolard, est alors mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les messageries: Monnot, rapporteur, présente un projet de résolution dont voici les bases:

1°. A partir du premier thermidor prochain, la régie actuelle des messageries cessera ses fonctions.

2°. Le directoire demeure autorisé à donner à ferme sur enchère et séparément, les messageries par terre et par eau.

3°. Les baux ne pourront excéder 6 années.

On invoque l'impression et l'ajournement.

Monnot: L'ajournement qu'on demande seroit vraiment funeste au trésor public: Depuis un mois vous ajournez de jour en jour l'organisation des messageries, et il en a coûté à l'état six cent mille livres écus.

Plusieurs membres insistent alors pour l'adoption du projet. Il est mis aux voix et adopté.

Sur le rapport de Bion, le conseil prend ensuite une résolution portant que l'administration générale des postes aux lettres, sera mise en régie, intéressée qui sera composée de 5 citoyens.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 floréal.

On accorde un congé de plusieurs décades à Vernier.

La résolution qui accorde des secours à la veuve et à la fille du député Bazire, est approuvée.

Aucun rapport n'étant à l'ordre du jour, le conseil lève ensuite sa séance.

Séance du 14.

Organe d'une commission, Giraud (de l'Ain) propose de rejeter la résolution, en date du 5 floréal, concernant l'arriéré des traitemens dus aux fonctionnaires publics, parce que la liquidation leur est préjudiciable, et qu'elle n'a point d'égard à la dépréciation progressive du papier-monnaie.

La résolution est mise aux voix et rejetée.

ANNONCE.

Doctriné spirituelle du père Berthier, du père Surign de M. Delamothe, évêque d'Amiens, de sainte Thérèse A Paris, chez Pichard, rue de Thionville; et chez Langlois; 1797. Le prix est de 1 l. 16 s. papier ordinaire de 3 l. pap. vél. — L'abrégé des œuvres spirituelles de ces excellens auteurs de piété, a été fait avec soin par l'auteur de *l'Ecole du Sauveur*, des *Plaintes du Sauveur*, de *la Vie et des Œuvres de M. Corneaux*, des *Leçons Quotidiennes*, et de *l'Amante du Sauveur*, qu'on trouve aussi chez Pichard.

J. H. A. POUJADE-L.